



AVENANT à la Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs

Entre

Le **Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes**, association loi 1901, ayant son siège social à la maison forte 69390 Vourles, n° SIRET 39853422200037, représenté par son Président Monsieur Jean Yves CHETAILLE et agissant en vertu d'une délibération du *conseil d'administration* réuni le [XXX],
Ci-dessous désigné « **CEN Rhône-Alpes** »

et

le **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, association loi 1901, ci-dessous désigné le « **CEN PACA** », représenté par son Président, Monsieur Henri SPINI, siégeant au 4, avenue Marcel Pagnol, Immeuble Atrium Bât. B, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

et

Le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez**, ci-dessous désigné le « **SMBVL** », représenté par son Président, Monsieur Anthony ZILIO, siégeant à l'espace Germain Aubert 17D rue de Tourville 84600 VALREAS

Le CEN Rhône-Alpes, le CEN PACA et le SMBVL étant ci-après dénommés individuellement le « **Partenaire** » et collectivement les « **Partenaires** ».

OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention de coopération

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention tripartite signée le 22 septembre 2023 pour une durée supplémentaire d'un an.

En effet, l'article 9.2 prévoit que les Partenaires pourront modifier ou proroger la convention de coopération par voie d'avenant.

MODIFICATIONS

Article 2 : Modification apportées

L'article 9.1 de la convention, relatif à la durée de la convention est modifié de la manière suivante :
« La présente convention de coopération prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans. »

SIGNATURES

Fait le , à

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

le Président

M. Anthony ZILIO

Pour le Conservatoire des espaces naturels Rhône- Alpes, le Président

M. Jean-Yves CHETAILLE

Pour le Conservatoire des Espaces Naturels PACA, le Président

M. Henri SPINI